

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE
ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020**

N° 2003431 - MCH

Le Maire de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2020,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL au titre de la promotion interne pour l'année 2020 :

- Jean-Claude CAILLOT
- Carole CART-GRANDJEAN
- Nicolas GRALL
- Muriel LECOEUR
- Rodolphe PICOT
- Philippe POTTIER
- Paul SZAFIRKO
- Gwenaëlle VERDIER
- Gabriel VOISIN

Article 2 : La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1^{er} janvier 2020, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au sein de la collectivité
- notifié à l'intéressé
- transmis au représentant de l'Etat

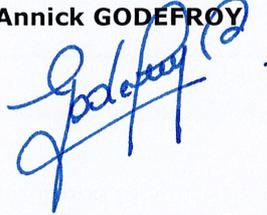
La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 3 juillet 2020

L'adjointe déléguée,

Annick GODEFROY



Notifié à l'agent le :

Signature :